

Bonus des patrons, gare au quiproquo !

LE MONDE | 21.06.2013 à 11h01 | Par Jean-Baptiste Jacquin

Ce n'est pas tous les jours que les rodomontades d'un gouvernement à l'égard des chefs d'entreprise sont suivies d'effet. Il faut [croire](#) que, cette fois, les dirigeants des plus grands groupes cotés à la [Bourse](#) de Paris ont pris peur devant les menaces brandies par [François Hollande](#). Décidé dès le mois de juin 2012, le plafonnement à 450 000 euros par an des rémunérations des patrons d'[entreprises](#) publiques devait être suivi d'une loi censée [combattre](#) les abus dans le privé. On allait [voir](#) ce qu'on allait [voir](#) !

Un an plus tard, point de loi. Pierre Moscovici, le ministre de l'économie, l'a justifié ainsi fin mai : "J'ai choisi d'[agir](#) dans le dialogue." Ce "dialogue" a amené l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Medef à [publier](#), le 16 juin, un nouveau "code de gouvernement d'entreprise des [sociétés cotées](#)". Juridiquement non contraignant, il est le signe d'une étonnante maturité du pays.

Qu'un gouvernement de gauche renonce à la tentation, politiquement payante, de [faire](#) une loi sur les salaires des patrons peut être source d'étonnement. Que le patronat joue le jeu et concocte aussi vite de telles recommandations sur la transparence et le contrôle des rémunérations ajoute à l'idée qu'il se passe quelque chose dans cette France de 2013 que tant disent figée.

"Si le sujet avait été traité par la loi, les députés n'auraient sans doute pas osé [aller si loin](#)", juge Philippe Poincloux, directeur général de Towers Watson, l'un des meilleurs spécialistes français des salaires à 7 chiffres des PDG. [Recommander](#) la présence d'un administrateur salarié au comité des rémunérations, cet entre-soi où les administrateurs décident du nombre de zéros sur la feuille de paye du PDG, nous projette ainsi en terre inconnue. [Passer](#) par la loi risquait en outre de [prendre l'avenir](#) en otage alors que la matière évolue au gré des abus qui surgissent et des outils à la [mode](#).

Principale innovation, le *say on pay* ("se [prononcer](#) sur la paye"). Les actionnaires devront [voter](#) dès les assemblées générales de 2014 sur la rémunération des mandataires sociaux due au [titre](#) de l'année 2013. Un vote consultatif, pour lequel le nouveau code recommande d'[aller](#) plus loin en matière de rémunération variable à long terme. Les critères de performance de l'entreprise en fonction desquels le "variable" est fixé et les comparaisons avec les entreprises équivalentes, devront être publiés. Les retraites supplémentaires sont désormais plafonnées à 45 % du revenu, et un patron ne pourra plus [partir](#) avec le pactole si son entreprise va mal.

Pierre Pringuet, le président de l'AFEP, ce club des plus grands groupes français, se félicitait, à bon droit, dans *Les Echos* du lundi 17 juin, que les entreprises "*s'imposent aujourd'hui l'un des codes de gouvernement les plus stricts de l'OCDE*". Dès cet automne, entrera en vigueur en Grande-[Bretagne](#) un texte "*plus sévère*", tempère [Ginette Leclerc](#), associée principale du cabinet d'avocats [Fasken Martineau](#).

Certes, de nombreuses failles permettront aux entreprises de s'[affranchir](#) de ce code. Quant au "haut comité" créé pour [veiller](#) à son application, il sera composé majoritairement de patrons. Autant [demander](#) à l'amicale des pilotes de [formule 1](#) de

[surveiller](#) les excès de vitesse ! Mais tout cela sera public, et les contrevenants, même s'ils ne payent pas d'amende, seront identifiés. *"La France envoie un signal positif aux investisseurs et aux marchés"*, constate Ginette Leclerc.

Plus de [pouvoir](#) aux marchés financiers ?

C'est ici que naît le quiproquo. Car chacun a mis ce qu'il voulait derrière le *"dialogue"*. Sur RTL, [Arnaud Montebourg](#) déclarait le 16 juin : *"Cela peut [conduire](#) à [resserrer](#) l'écart dans une même entreprise entre le plus petit salaire et le plus haut."* Rien n'est plus faux ! Tous ces outils assureront une meilleure adéquation entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise. Mais aucun n'est destiné à [limiter](#) la valeur absolue de la rémunération.

Or, c'est bien la rémunération différée de 16 millions d'euros de Maurice Lévy, patron de Publicis, révélée en pleine campagne présidentielle, qui avait suscité les velléités législatives du candidat Hollande. Même [Nicolas Sarkozy](#) avait alors jugé cette rémunération *"choquante"*. Elle serait aujourd'hui considérée comme vertueuse puisque liée à un succès incontestable (celui de Publicis) et versée de façon différée.

Le niveau de pédagogie reste donc proche de zéro. Le *say on pay* ne résout en rien le risque inflationniste des rémunérations des dirigeants. Que dira [Pierre Moscovici](#) à l'opinion lorsqu'une rémunération de plusieurs millions d'euros jaillira au milieu d'un plan [social](#) ? Qu'elle est conforme au code AFEP-Medef ?

Donner la parole aux actionnaires, ce n'est pas la [donner](#) à l'opinion publique. Qui vote aux AG ? Les fonds d'investissement et les investisseurs institutionnels étrangers (à hauteur de 43 % du capital) et français (15 %) qui contrôlent les sociétés du CAC 40. Bref, des investisseurs qui valident chaque année aux Etats-Unis des chèques très supérieurs à ce que la [culture](#) française serait prête à [accepter](#).

Certains juristes voient même dans le *say on pay* le risque de [donner](#) encore plus de [pouvoir](#) aux marchés financiers. Le sujet de la rémunération des patrons est donc parti pour [garder](#) son caractère explosif et polémique.

jacquin@lemonde.fr